

Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, rév. 02/2022

DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉMETTRE DES ACTIONS À TITRE DE PLACEMENTS ADMISSIBLES

Le gouvernement du Manitoba (le Manitoba) reconnaît que les renseignements figurant sur ce formulaire et les documents qui accompagnent la demande sont fournis par la corporation demandeuse à titre confidentiel. Le Manitoba accepte de ne pas divulguer ces renseignements ou ces documents à des tiers sans l'autorisation de la corporation demandeuse, sauf si le public peut y accéder par une autre source ou si la loi autorise ou exige expressément la divulgation. Cela ne limite en aucune façon le droit du Manitoba de divulguer les renseignements à des personnes travaillant au sein du gouvernement ou à des personnes extérieures au gouvernement qui exercent une autorité conférée par la loi, aux fins d'administration, d'application et d'évaluation de l'efficacité du Programme de crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités. Si vous avez des questions au sujet de la collecte de renseignements dans le cadre du Programme, ou que vous désirez en savoir plus au sujet de ce formulaire, veuillez communiquer avec le gestionnaire de projet principal à la Direction des programmes économiques du ministère du Développement économique, de l'Investissement et du Commerce au 204 945-2475.

1. Nom de la corporation demandeuse	2. Date de constitution		
3. Fin d'exercice de la corporation	4. Personne-ressource Nom : _____ Téléphone (travail) : _____ Courriel (travail) : _____		
5. Emplacement et adresse postale de l'établissement permanent de la corporation au Manitoba			
6. Emplacement et adresse postale du siège social de la corporation, s'ils diffèrent de ce qui précède			
7. La corporation demandeuse a-t-elle des « affiliées » au sens du paragraphe 1 (1) du Règlement 231/2004? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si oui, inscrivez leur nom : _____			
8. Quelles catégories d'actions la corporation demandeuse envisage-t-elle d'émettre à titre de « placements admissibles » au sens du paragraphe 1 (1) du Règlement 231/2004? Nom des catégories : _____			
9. Quel est le prix auquel on propose d'émettre les actions et le nombre maximal d'actions à émettre?			
Catégorie	Nombre maximal d'actions	Prix par action	Produit de chaque catégorie
_____	_____	\$ _____	\$ _____
_____	_____	\$ _____	\$ _____
Produit total			\$ _____
10. Au cours de quelle année civile la corporation demandeuse envisage-t-elle d'émettre les actions?			

* Remarque : Pour les particuliers, la période d'investissement admissible au titre du crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités a été prolongée jusqu'aux 60 premiers jours suivant la fin de l'année civile depuis le 1er janvier 2015.

Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, rév. 02/2022

11.a Y a-t-il des restrictions relatives à l'acquisition de ces actions? Oui Non

11.b Si oui, précisez ce que sont ces restrictions :

12.a À quelle fin la corporation demandeuse compte-t-elle utiliser le « produit de souscription » au sens du paragraphe 1 (1) du Règlement 231/2004? Quelle proportion du produit sera affectée à chacune de ces fins?

12.b À quel endroit le produit sera-t-il investi (nom de la collectivité ou de l'emplacement physique)?

13.a Combien d'employés à temps plein et (ou) à temps partiel la corporation demandeuse estime-t-elle qu'elle aura un an après la date de la présente demande?

13.b Combien d'employés à temps plein et (ou) à temps partiel la corporation demandeuse estime-t-elle qu'elle aura trois ans après la date de la présente demande?

14. La corporation demandeuse, ou l'une de ses affiliées, a-t-elle déjà émis des actions approuvées en tant que placements admissibles?
 Oui Non

Si oui,

(a) qui était la corporation demandeuse et à quelles dates l'autorisation d'émettre ces actions à titre de placements admissibles a-t-elle été accordée?

_____ Nom de la corporation demandeuse

_____ Date d'approbation

(b) quel était le montant total du produit de souscription au titre de l'expansion des entreprises dans les collectivités?

\$ _____

15. Décrivez de quelle façon le projet soutenu par le produit de souscription aidera la collectivité locale.

16. Quelles autres sources de capital la corporation demandeuse a-t-elle l'intention de se procurer pour appuyer ce projet?

Prêts

Autres actions

Subventions, etc.

Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, rév. 02/2022

17. Les documents de la corporation énumérés ci-dessous sont annexés :
- (a) une copie des statuts constitutifs de la corporation demandeuse (y compris les modifications et règlements administratifs, l'entente avec les actionnaires et toute autre entente relative aux actions de la corporation demandeuse ou à sa gouvernance);
 - (b) une liste comprenant le nom de tous les actionnaires actuels ainsi que le nombre et la catégorie d'actions que chacun d'eux détient;
 - (c) une copie des états financiers annuels les plus récents de la corporation demandeuse;
 - (d) une copie du plus récent budget annuel de la corporation demandeuse;
 - (e) un sommaire du plan d'affaires de la corporation demandeuse qui comprend la description de ses activités ainsi que la nature des produits et services qu'elle fournit;
 - (f) une copie de la plus récente déclaration de revenus ainsi que de l'avis de cotisation de la corporation demandeuse délivré par l'Agence du revenu du Canada pour l'année d'imposition visée par la déclaration de
 - (g) dans le cas d'une corporation de gestion d'un fonds de placement en vue du développement local, sa politique de placement.
-

18. Attestations et engagements d'un dirigeant et d'un ou plusieurs administrateurs

Je, soussigné(e), _____ (nom), le(la) _____ (poste)
de la corporation demandeuse, et, _____ (nom), l' _____
(administrateur/administratrice) de la corporation demandeuse, ensemble, avons l'autorité nécessaire pour présenter cette demande au nom de la corporation.

Nous attestons que la corporation est une « entreprise établie dans une collectivité » au sens du paragraphe 1 (1) du Règlement 231/2004.

Nous attestons que les actions à l'égard desquelles un « reçu relatif au crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités » sera délivré sont des « actions participatives » au sens du Règlement 231/2004.

Nous attestons que les renseignements indiqués dans la présente demande ainsi que ceux qui l'accompagnent sont véridiques, exacts et complets.

Nous nous engageons à faire en sorte que la corporation ne cherche à obtenir du capital qu'auprès d'« investisseurs admissibles » au sens de l'article 11.8 de la Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba).

_____ Signature

_____ Signature

_____ Date

19. Renseignements concernant la demande

Les demandes doivent être envoyées à :

Développement économique, de l'Investissement et du Commerce
Direction des programmes économiques
À l'attention de : Gestionnaire de projet principal
1010, avenue Portage, bureau 259, Winnipeg (Manitoba) R3B 3P4

Téléphone : 204 945-2475
Télécopieur : 204 948-2964
Courriel : ecdevprograms@gov.mb.ca
Site Web : <http://www.gov.mb.ca/jec/busdev/financial/index.fr.html>

- Avant de remettre la demande, vérifiez que vous avez annexé tous les documents requis énoncés à la partie 17 du présent formulaire.
- Les corporations demandeuses doivent prendre note que le gouvernement du Manitoba peut exiger des renseignements ou des documents additionnels afin de déterminer ou de vérifier l'admissibilité à émettre des actions à titre de placements admissibles. Les renseignements et documents peuvent être exigés au cours de l'examen de la demande.
- La Direction n'évaluera que les demandes complètes.

Crédit d'impôt pour l'expansion des entreprises dans les collectivités, rév. 02/2022

À REMPLIR PAR LA DIRECTION**AUTORISATION ACCORDÉE****N° D'AUTORISATION** _____

1. L'émission d'actions à titre de placements admissibles proposée par _____ (insérer le nom de la corporation demandeuse) est approuvée par la présente, sous réserve du respect des conditions indiquées ci-après.
2. Le placement admissible doit être émis au cours de l'année d'imposition _____. Les actions émises après _____ l'année d'imposition {l'année civile suivante} peuvent ne pas être considérées comme des placements admissibles.

Conditions de l'autorisation

1. Le produit de souscription doit être utilisé conformément à l'article 15 de la présente demande approuvée.
2. La vente des actions admissibles doit respecter les exigences de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba.
3. La corporation demandeuse doit ouvrir un compte bancaire pour détenir le produit de souscription en fiducie jusqu'à ce qu'un montant de _____ \$ ait été recueilli. La Direction de l'analyse financière autorisera l'institution financière à verser les fonds une fois que l'institution financière l'aura avisée que le montant du produit de souscription requis a été recueilli.
4. Avant que la Direction de l'analyse financière autorise le versement des fonds visés à l'article 3 ci-dessus, la corporation demandeuse doit fournir les renseignements demandés à l'annexe A ci-jointe, attestés par un dirigeant de la corporation.

Responsabilités continues

1. La corporation demandeuse doit se conformer à toutes les exigences des paragraphes 11 (8) à 11 (12) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Manitoba) et des articles 1 à 12 du Règlement 231/2004.
2. La corporation demandeuse doit fournir à la Direction de l'analyse financière, à l'adresse indiquée à l'article 19 de la présente demande approuvée, les renseignements demandés à l'annexe B ci-jointe, soit le rapport annuel d'émission d'actions, qui ont été attestés par un dirigeant de la corporation, dans les 120 jours suivant la fin de chaque année civile au cours de laquelle la corporation demandeuse émet des actions à titre de placements admissibles.
3. La corporation demandeuse doit fournir à la Direction de l'analyse financière, à l'adresse indiquée à l'article 19 de la présente demande approuvée, les renseignements demandés à l'annexe C ci-jointe, soit le rapport annuel de produit de souscription, qui ont été attestés par un dirigeant de la corporation, dans les 120 jours suivant la fin de chaque année civile au cours de laquelle la corporation demandeuse reçoit un produit de souscription, pendant les quatre années qui suivent.

Date_____
Signature du ministre ou du délégué autorisé